



EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS GRAND NORD
BUFFALO GRILL**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Buffalo Grill, société par actions simplifiée, au capital de 10.530.804,31 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 318 906 443, dont le siège social est situé 9 boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge (ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « Buffalo Grill ») organise, en partenariat avec Kronenbourg, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **GRAND NORD** » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 11 janvier 2024 au 11 février 2024 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les informations et données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 11 janvier 2024 au 11 février 2024 inclus en restaurant.

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Une cartonnette en restaurant
- Une publication sur Facebook / Instagram
- Une newsletter

Le tirage au sort sera effectué le 13 février 2024 et le gagnant sera contacté par e-mail dans un délai de 4 semaines.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique, et résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

La participation est strictement nominative et le participant peut participer autant de fois qu'il vient consommer chez Buffalo Grill et qu'il consomme un plat et une bière Kronenbourg dans la limite d'une participation par jour.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 4 (quatre) semaines après la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit (conditions cumulatives) :

- Prendre connaissance d'une des communications annonçant le Jeu et les modalités de participation
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu disponible <https://www.buffalo-grill.fr/la-marque/actualite/grand-nord>. Après consultation du règlement, en participant au jeu, la personne accepte expressément et sans réserve le présent règlement. Si la personne ne souhaite pas accepter le présent règlement, elle ne doit pas participer au jeu.
- Venir déjeuner ou dîner dans votre restaurant Buffalo Grill participant* (voir liste complète des restaurants participants en annexe de ce présent règlement) et commander une bière Kronenbourg (hors Menu, hors vente à emporter et livraison) entre le 11 janvier et 11 février 2024.
- Flasher le QR code disponible sur les communications relayant le jeu en restaurant www.buffalogrill-jeuconcours.com pour participer, date et heure française de connexion faisant foi, muni de votre preuve d'achat entre le 11 janvier et 11 février 2024.
- Compléter les informations demandées pour les besoins du jeu (nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique, date de naissance, et numéro de téléphone portable) et prendre en photo son addition (ticket de caisse). L'addition doit impérativement comporter la bière Kronenbourg, ainsi que le nom et coordonnées du point de vente et la date d'achat.
- Donner son accord pour utiliser les données nominatives.

Certains restaurants Buffalo Grill sont susceptibles de ne pas proposer ce jeu concours.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

En validant ces étapes, vous pourrez **participer au Tirage au sort** à la fin du jeu pour gagner un séjour en famille (2 adultes, 2 enfants) à New York.

À la suite d'un tirage au sort effectué par l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES dont le siège est 47 Bis Bd Carnot, 13000 Aix-en-Provence, le gagnant sera contacté par e-mail.

Toute participation ou inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation et du gain.

ARTICLE 5 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le 13/02/2024 sous contrôle de Maître Coutant, Huissier de Justice pour déterminer le gagnant.

Après vérification de la preuve d'achat, et si le dossier est conforme au règlement, le gagnant recevra un e-mail de confirmation de gain à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation.

Si la preuve d'achat du participant qui a été tiré au sort n'est pas conforme, un suppléant sera tiré au sort par l'huissier.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste et de l'identité du gagnant.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le participant ne peut pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toutes dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

8.1 Vérification du gagnant

Chaque participant répondant à tous les critères d'éligibilité et de participation prévus au règlement sera comptabilisé.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans un délai de 4 (quatre) semaines après la fin du jeu (à l'adresse qu'il aura communiquée) pour la vérification de son identité et de ses coordonnées.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

8.2 Dotation

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au vainqueur selon la conformité aux modalités de participation :

1 voyage aux Etats Unis pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants) d'une durée de 5 jours (hors Juillet – Août et fêtes de fin d'année)

Ce voyage comprend :

Vols au départ de Paris, une escale

4 nuits dans un hôtel*** en chambre quadruple de Manhattan avec petits déjeuners compris

Les transferts aéroport – hôtel aller et retour en taxi privé

Le voyage est valable 1 an à partir de la date du tirage au sort.

L'organisation du voyage doit se faire au moins 3 mois avant la date de départ choisie.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

8.3 Acheminement des dotations

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui serait pas attribuée.

La dotation ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son contenu ou son évaluation. Une dotation n'est également ni transmissible, ni commercialisable. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 9 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ;

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme

de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Toute participation contraire à la Charte de modération du présent règlement.
- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminées.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants ou aux gagnants.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration des dotations.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

11.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

11.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

11.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

11.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES SPECIFIQUES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations en résultant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

ARTICLE 13 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie du gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu et notamment le Kronenbourg.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice au 9 boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge.

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant trois (3) ans.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européenne (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au jeu et services du site bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition, ainsi que le droit à l'effacement de leurs données à caractère personnel.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur <https://www.buffalo-grill.fr/la-marque/actualite/grand-nord>

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant. Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable. A défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Article 17 - Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant « **GRAND NORD** » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 29/02/2024 à minuit heure de Paris. Le jeu sera définitivement clôturé après cette date.

ANNEXE

*LISTE DES RESTAURANTS BUFFALOS GRILL PARTICIPANTS

ACHERES
ALBI LE SEQUESTRE
ALES
AMIENS
AMIENS LONGUEAU
AMIENS NORD
ANCENIS SAINT GEREON
ANGERS BEAUCOUZE
ANGLET
ANNEMASSE GAILLARD
ARCHAMPS
ARGENTAN
ARRAS
AUBAGNE GEMENOS
AUBENAS
AUXERRE
AVIGNON LE PONTET
AVRAINVILLE
BAILLY ROMAINVILLIERS
BALLAINVILLIERS
BAR LE DUC
BEAUNE
BEAUVAIS ALLONNE
BEAUVAIS TILLE
BELFORT ANDELNANS
BESANCON CHATEAUFARINE
BESANCON MISEREY SALINES
BETHUNE BRUAY LA BUISSIERE
BLOIS LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
BONDY
BORDEAUX LAC
BORDEAUX MERIGNAC
BOULOGNE SUR MER ST MARTIN LES BOULOGNE
BOURGES 2
BOURGES SAINT DOULCHARD BMA RESTAURATION
BOURGOIN JALLIEU
BREST
BRETIGNY SUR ORGE
CALAIS
CAMBRAI
CARCASSONNE
CARCASSONNE 2 SALVAZA
CARPENTRAS

CASTELNAUDARY
CAUDRY
CERGY PONTOISE
CERNAY
CHALON SUR SAONE
CHALONS EN CHAMPAGNE SAINT MEMMIE
CHAMBERY 2 CHAMNORD
CHAMBERY LA RAVOIRE
CHAMBLY PORTE DE L'OISE
CHANAS SALAISE SUR SANNE
CHARLEVILLE MEZIERES
CHARTRES BARJOUVILLE
CHASSE SUR RHONE
CHATEAUBRIANT
CHATEAUDUN
CHÂTEAU-THIERRY
CHILLY MAZARIN
CHOLET
CLERMONT FERRAND
CLERMONT FERRAND CEBAZAT
COGNAC CHATEAUBERNARD
COLMAR WINTZENHEIM
COMPIEGNE
CONCARNEAU
CORMEILLES EN PARISIS
CRETEIL
DAVEZIEUX
DAX SAINT PAUL LES DAX
DIJON CHENOVE
DINARD PLEURTUIT
DOLE CHOISEY
DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE
DREUX VERNOUILLET
DUNKERQUE COUDEKERQUE BRANCHE
EPINAL
EPINAY SUR SEINE
ESTANCARBON
ETAMPES
EVREUX
EZANVILLE
FENOUILLET
FERNEY VOLTAIRE GENEVE AEROPORT
FLERS
FONTAINEBLEAU AVON
FORBACH MORSBACH
FOUGERES
FRANCONVILLE
GAP
GRANVILLE

GRASSE
GRENOBLE EYBENS
GRENOBLE SAINT EGREVE
GUERET
HAGUENAU
ISSOIRE
L ISLE ADAM
LA CHAPELLE ST LUC
LA FLECHE SUD SARTHE
LA GARENNE COLOMBES
LA QUEUE EN BRIE
LA ROCHELLE ANGOULINS
LAON
LE HAVRE MONTIVILLIERS
LE MANS
LE MANS ALLONNES
LE MANS SAINT SATURNIN
LEMPDES
LES CLAYES SOUS BOIS
LES MUREAUX
LES ULIS COURTABOEUF
LILLE LESQUIN
LILLE LEZENNES
LILLE LOMME
LILLE RONCQ
LISIEUX
LORIENT CAUDAN
LOUDEAC
LYON BEYNOST
LYON LIMONEST
LYON MIONS
MACON CHAINTRE
MACON SANCE
MANTES LA VILLE
MARENNES D OLERON BOURCEFRANC LE CHAPUS
MARMANDE
MARNE LA VALLEE COLLEGIEN
MARSEILLE CABRIES
MARSEILLE LA VALENTINE
MEAUX NANTEUIL LES MEAUX
MELUN LA ROCHETTE
METZ BORNAY
METZ JOUY AUX ARCHES
METZ SEMECOURT
MOISSY CRAMAYEL
MONTEREAU FAULT YONNE
MONTESSON
MONTLHERY
MONTLUCON

MONTPELLIER LATTES
MONTPELLIER SAINT JEAN DE VEDAS
MONTPELLIER TOURNEZY
MULHOUSE KINGERSHEIM
NANCY FROUARD
NANTERRE
NANTES SAINTE LUCE SUR LOIRE
NANTES VERTOU
NARBONNE
NARBONNE 2 EST
NEUILLY SUR MARNE
NOGENT LE ROTROU
NOISY LE GRAND
NOYELLES GODAULT
NOYON
ORGEVAL
PARIS ORLEANS
PAU LESCAR
PERPIGNAN
PERPIGNAN CHATEAU ROUSSILLON
PIERRELAYE
PLAISIR 1 SAINTE APOLLINE
PONTAULT COMBAULT
PONTS DE CE
PROVINS
QUIMPER
REDON
REIMS CORMONTREUIL
REIMS LA NEUVILLETTE
REIMS TINQUEUX
RENNES CESSON SEVIGNE
RENNES LA MEZIERE CAP MALO
RIVESALTES
RODEZ ONET LE CHATEAU
ROMORANTIN LANTHENAY
ROUEN BARENTIN
ROUEN BOIS-GUILLAUME
ROUEN SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
SABLE SUR SARTHE
SAINT AMAND LES EAUX
SAINT BREVIN LES PINS
SAINT DIE DES VOSGES
SAINT ETIENNE FIRMINY
SAINT ETIENNE LA FOUILLOUSE
SAINT ETIENNE LA GRAND CROIX
SAINT GEORGES DE DIDONNE
SAINT GERMAIN LES CORBEIL
SAINT LO
SAINT MALO

SAINT MARD
SAINT NAZAIRE TRIGNAC
SAINT OMER LONGUENESSE
SAINT QUENTIN
SARREBOURG
SAUMUR DISTRE
SAVIGNY SUR ORGE
SELESTAT
SERVON
SOMAIN
STRASBOURG FEGERSHEIM
STRASBOURG MARLENHEIM
STRASBOURG VENDENHEIM
TARBES
TARNOS
THIAIS
THIERS
THONVILLE YUTZ
THONON LES BAINS MARGENCEL
TOULON LA GARDE
TOULON OLLIOULLES
TOULOUSE BASSO COMBO
TOULOUSE RAMONVILLE SAINT AGNE
TOULOUSE ROQUES SUR GARONNE
TOURS
TOURS CHAMBRAY LES TOURS
TROYES SAINT PARRES AUX TERTRES
VALENCE BOURG LES VALENCE
VALENCE PORTES LES VALENCE
VALENCIENNES PETITE FORET
VANNES PLOEREN
VENDOME SAINT OUEN
VENISSIEUX
VIERZON
VILLEFRANCHE SUR SAONE
VILLEMOMBLE
VIRE
VITRY SUR SEINE

NOM RESTAURANT FRANCHISE

ABBEVILLE
AGEN BOE
AJACCIO
ALBERTVILLE
ALENCON VALFRAMBERT
AMNEVILLE LES THERME
ANGOULEME GOND PONTOUVRE
ANGOULEME SOYAUX

ANNECY EPAGNY
ARLES
AVIGNON MONTFAVET
AVRANCHES
BAIN DE BRETAGNE
BERGERAC
BEZIERS
BIGANOS
BOURG EN BRESSE VIRIAT
BRIGNOLES
BRIVE LA GAILLARDE
CAEN
CAEN MONDEVILLE
CAHORS
CARVIN
CASTRES
CHATEAUROUX DEOLS
CHATELLERAULT
CHAUMONT
CHERBOURG LA GLACERIE
COSNE SUR LOIRE
CREIL SAINT MAXIMIN
CROLLES
DEAUVILLE TOUQUES
DIEPPE
DOMMARTIN-LES-TOUL
DUNKERQUE GRANDE SYNTHÉ
EPERNAY
ESSEY LES NANCY
FECAMP
FOIX
FREJUS PUGET SUR ARGENS
GIBERVILLE
GIEN
GUINGAMP
LA ROCHE SUR YON
LAMBALLE
LAMBRES LEZ DOUAI LLD
LANDERNEAU
LANGON
LANNION
LAVAL
LE TOUQUET CUCQ
LENS LIEVIN
LES HERBIERS
LIBOURNE
LONGWY LEXY
LONS LE SAUNIER
LORMONT

LUNEVILLE MONCEL LES LUNEVILLE
LURE
MAUBEUGE HAUTMONT
MERS LES BAINS
METEREN
MILLAU
MIRAMAS
MONTARGIS AMILLY
MONTAUBAN
MONTBELIARD
MORLAIX SAINT MARTIN DES CHAMPS
MOULINS
NANTES ORVAULT
NEMOURS
NEVERS VARENNES VAUZELLES
NIMES OUEST VILLE ACTIVE
NIORT
OLONNE SUR MER
ORANGE
ORLEANS SARAN
OYONNAX ARBENT
PERIGUEUX BOULAZAC
PLOERMEL
POITIERS CHASSENEUIL DU POITOU
POITIERS SAINT BENOIT
PONT A MOUSSON
PONTARLIER
QUIMPERLE
RAMBOUILLET
SAINT AVOLD
SAINT DIZIER
SAINT FARGEAU PONTIERRY
SAINT PIERRE LES ELBEUF
SAINTE EULALIE
SALON DE PROVENCE
ST ANDRE DE CUBZAC
ST BRIEUC TREGUEUX
ST WITZ
VERDUN
VERNON
VESOUL PUSEY
VICHY BELLERIVE SUR ALLIER
VILLENAVE D'ORNON
VILLENEUVE SUR LOT
VITROLLES
VOIRON